

**2023 – 52 : MODIFICATION DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE
RENOMMEE SOUS-REGIE DE RECETTES ENFANCE-JEUNESSE**

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes activités péri-éducatives,
Vu la décision municipale n°50 du 28 mars modifiant la régie de recettes enfance-périscolaire et accueil de loisirs renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,
Vu la décision municipale n°80 du 26 septembre 2018 portant création de la sous-régie de recettes du Service Animation Jeunesse,
Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,
Vu l'avis conforme du Comptable public du 24 mars 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : A compter du 17 avril 2023, la sous-régie de recettes du Service Animation Jeunesse est renommée sous-régie de recettes Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 2 : A compter du 17 avril 2023, l'article 4 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire

- chèque

Les recettes sont encaissées contre la délivrance d'un reçu provenant d'un carnet à souches.

ARTICLE 3 : A compter du 17 avril 2023, l'article 6 de la décision n°80 du 26 septembre 2018 est modifié ainsi qu'il suit :

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €.

ARTICLE 4 : Les autres dispositions de la décision n°80 du 26 septembre 2018 demeurent inchangées.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 085-218501096-20230328-2023DEC52-AU

S²LO

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 04 AVR 2023
Publiée électroniquement le : 04 AVR. 2023

LES HERBIERS, le 28 mars 2023
Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification à l'intéressé(e). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr